



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale unique

**pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une
carrière de sables et graviers sur la commune de GENISSIEUX 26750 au**

**lieu-dit « Les Gorces », par la société BONNARDEL, sise ZA Les Marlies – 145, impasse du
Muguet 26300 ALIXAN**

Par arrêté du 7 octobre 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite : **du lundi 9 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus.**

Ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique n° 2510-1 « exploitation d'une carrière », est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale, assortie du respect de prescriptions, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est **Monsieur Henri VIGIER**, Ingénieur agronome, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les avis recueillis en phase d'examen du dossier, est disponible en mairie de GENISSIEUX, où le public pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

L'entier dossier est consultable, pendant l'enquête, sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique. Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de GENISSIEUX. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie de GENISSIEUX 75, place du Marché 26750 GENISSIEUX, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête, **ou**
- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

L'avis d'enquête, les avis des services administratifs exprimés, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique, pendant un an.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont : GENISSIEUX, CHATILLON-SAINT-JEAN, GEYSSANS, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, ROMANS-SUR-ISERE, SAINT-PAUL-LES-ROMANS et TRIORS en Drôme, SAINT-LATTIER en Isère.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de GENISSIEUX :

- **le lundi 9 novembre 2020 de 8h30 à 11h30**
- **le mardi 17 novembre 2020 de 8h30 à 11h30**
- **le mercredi 25 novembre 2020 de 8h30 à 11h30**
- **le vendredi 4 décembre 2020 de 8h30 à 11h30**
- **le jeudi 10 décembre 2020 de 12h30 à 15h30**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de GENISSIEUX, ainsi qu'en préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur Thierry BONNARDEL – Directeur – Société BONNARDEL – Z.A. Les Marlies, 145, impasse du Muguet 26300 ALIXAN – Tél : 04 75 47 48 26 – Mail : bonnardel.tp@wanadoo.fr

NOTA : Dans le contexte de l'épidémie « Covid-19 », des mesures d'hygiène et de distanciation sociale sont définies pour cette enquête, affichées en mairie avec l'avis au public, et devront être strictement respectées.

Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie « covid-19 »

Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

De plus, afin d'assurer la protection sanitaire du public, du personnel en charge des locaux des permanences et du commissaire enquêteur, il est demandé que :

- soit mis en place un fléchage adapté conduisant à la salle où se tient la permanence ;
- qu'un espace d'attente soit prévu pour le public venant consulter le commissaire enquêteur, en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- que soient mis à disposition à l'entrée de la salle, du gel hydroalcoolique pour désinfection, des masques et des gants jetables, un réceptacle pour gants et masques usagés ;
- que ne soit introduit dans la salle de permanence qu'une seule personne à la fois (2 si membres du même foyer) en leur demandant, dès l'entrée dans la salle, de se laver les mains avec le gel hydroalcoolique, de porter des gants et un masque ;
- que soit nettoyé et désinfecté le local de permanence régulièrement et si possible après chaque entretien ;
- qu'après chaque déposition sur le registre d'enquête papier, si la personne n'a pas utilisé son stylo personnel, le stylo mis à disposition soit désinfecté ;
- Pour ce qui concerne le dossier d'enquête mis à disposition en mairie ainsi que le registre d'enquête papier, ils devront être consultés obligatoirement avec port du masque et manipulés avec gants jetables ;
- Si ces mesures de protection sanitaire n'étaient pas mises en place ou n'étaient pas respectées, de même que si une réactivation locale de la maladie était observée, le commissaire enquêteur pourrait suspendre ses permanences.